

A3 MULTIMEDIA
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Le Trident, 6 Boulevard Hérault
49300 CHOLET
SIREN 402.872.493 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 08 novembre 2024
A 20 heures,

La société FINANCIERE EMJ, Société à responsabilité limitée, au capital de 320 000 euros dont le siège social est 11 rue du Vieux Chêne 49690 CORON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 053 503 RCS ANGERS, représentée par Monsieur Sébastien BURGEVIN, agissant en qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 2 500 parts de 40 euros chacune composant le capital social de la Société A3 MULTIMEDIA,

Associée unique de ladite société,

Monsieur Sébastien BURGEVIN est également gérant de la société A3 MULTIMEDIA.

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés du fait de la transformation.

Son capital restera fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 500 actions de 40 euros chacune, entièrement libérées à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Présidente :

La société FINANCIERE EMJ,

Société à responsabilité limitée, au capital de 320 000 euros dont le siège social est 11 rue du Vieux Chêne 49690 CORON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 053 503 RCS ANGERS,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, elle assumera la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération de Présidente sera décidée ultérieurement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 635-1-5 du Code général des impôts, le présent procès-verbal sera présenté à l'enregistrement dans le mois qui suit ces décisions.

SARL FINANCIERE EMJ
Représentée par M. Sébastien BURGEVIN
Associée unique et nouvelle Présidente

Monsieur Sébastien BURGEVIN
Ancien Gérant non-associé



Mention de l'enregis

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MAINE-ET-LOIRE

Le 19/11/2024 Dossier 2024 00067397, référence 4904P01 2024 A 03243

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Stéphane CUECNIET
Contrôleur principal
des Finances publiques